

2 FICHES CREEES

Badin

Nom : Badin
 Prénoms : Paul Henri Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 161
 Classe de mobilisation : 1901

ÉTAT CIVIL.

Né le 26 juillet 1881, à S^t Georges d'Espéranche canton d' Heyrieux, département d' L'Isère, résidant à S^t Georges d'Espéranche canton d' Heyrieux, département d' L'Isère, profession d' employé négociant en fromage et d' Chardon Marie Emilie, domiciliés à S^t Georges d'Esp^e canton d' Heyrieux, département d' L'Isère

N° 51 de tirage dans le canton d' Heyrieux

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon Dispense frère au service

Compris dans la 2° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé le 14 Septembre 1902 M^o 2448
1^{er} Commis Servant le 23 Juin 1903
Envoyé dans la disponibilité le 19 Septembre 1903
Certificat de bonne conduite accordé

Campagne Antérieur simple
Contre l'Allemagne du 10 Octobre 1914 au 16 Décembre 1915

Passé dans la réserve de l'armée active le 15 Novembre 1905
 (Il est autorisé à obtenir un congé de un mois pour maladie)
 Détail de 1905 au 9-30-1911 en 1214
Requiert l'activité pour suite de la M^o 2448 (Détaché près de 1^{er} Août 1911)
Envoyé au corps le 17 Octobre 1911 pour le service auxiliaire
pour la Com^o de Réforme de Broncon du 17 Mars 1912 pour :
Endocardite rhumatismale : Classé dans le dét^o service par
Ordre du Colonel Com^o de Gap en date du 30 Mai 1912.
Maintenu service auxiliaire invalidé des 3 Ardennes à Broncon le
27 Juillet 1915. Classé mapte et affecté au 159th Rég^t d'Art^o à pied le 15-9-1914.

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 12th Bataillon
d'Artillerie à pied du 9 Novembre au 6 décembre 1908
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le 11th Rég^t d'Art^o à pied
 du 4 Septembre au 20 Septembre 1912

Passé dans l'armée territoriale le
Campagne C. l'Allemagne du 10 Octobre 1914 au 16 décembre 1915

Pris au 11th Rég^t d'Art^o à pied le 15-11-1915 - Détaché auprès du commandant

à S^t de Chammy le 18 décembre 1915 - Passé au 80th Rég^t d'Art^o le 9-7-1917
(Art. 6 § 2 de la loi du 17 août 1915)
Art. 11. 30 juillet 1919, en congé libéré
de mobilisation 2^e échelon - N° 5168.

Par le dépôt de 99th Rég^t d'Inf^o
de la famille - S^ore.
Accède le 15 Oct 1925 à l'âge de 44 ans de la
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le
1928

SIGNALLEMENT.

Cheveux et, sourcils châtain
 yeux gris, front ordinaire
 nez moyen, bouche moyenne
 menton à fossette, visage ovale
 Taille : 1 m. 75 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) 3
 militaire (2) _____

Union des corps auxiliaires des jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 12th Rég^t d'Art^o à pied

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 13th Rég^t d'Art^o à pied
11th Rég^t d'Art^o à pied
Omniaux auxiliaire
159th Rég^t d'Art^o à pied
11th Rég^t d'Art^o à pied
86th Corps Lourd

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. AFFECTATIONS
d'après guerre
154th Rég^t d'Art^o à pied
SANS AFFECTATION

NOMER au répertoire du corps.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou à résidence.
32 Janvier 1904	Fontaine St-James	Rhône	R
29 Juin 1905	Lyon 3 ^e arr ^o Naucouren	Rhône	R
27 Juin 1911	Evry près de Paris des Bains	Seine C.	R
23 Avril 1915	- d -	d:	R
19 avril 1926	Lyon 10 ^e arr ^o St-Macsimin	d ^o	R

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME A PASSÉ DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1905	1905	1915	1921	1927
		1 ^{er} OCTOBRE	1 ^{er} OCTOBRE	1 ^{er} OCTOBRE
			1922	1929

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1839.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)